



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 48656

Texte de la question

M. Paul Chollet attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur le fait que les chocs anaphylactiques, provoqués notamment par des piqûres d'hyménoptères ou un médicament, mettent de nombreuses vies en danger chaque année et constituent parfois même un danger mortel. L'adrénaline en injection sous-cutanée à titre curatif ou parfois à titre préventif pour ceux qui ont une hypersensibilité aux piqûres d'hyménoptères peut éviter des réactions anaphylactiques mortelles. Ces produits injectables d'un coût de 150 à 170 francs l'unité ne sont pas remboursés. Il ne s'agit pourtant pas d'un médicament de confort. Les médecins allergologues ou les pédiatres, ainsi que les usagers, soulignent l'intérêt de ces médicaments et estiment légitime un remboursement partiel ou total. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48656

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 916